

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

041-2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 18 novembre 2022*Date de convocation : 14 novembre 2022  
Date d'affichage : 14 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	11
Nombre de conseillers présents	:	11
Nombre de conseillers votants	:	11
Nombre de conseillers absents	:	0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG  
MM. CARLE, CHAPYTS, GIBERT, OULION, REMOND, SABIN

Monsieur Didier CHAPYTS a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES  
TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE / ADOPTION DES STATUTS MODIFIES**

Par délibération n° 024-2022 du 20 mai 2022, la Commune de Chomelix a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui ont été soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre dernier.

Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;

- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Dans la perspective de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement public administratif qui a porté les missions de l'Agence, le Conseil Municipal est invité à valider les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport. Cette délibération vient se substituer à la délibération n° 024-2022 du 20 mai 2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

Fait à Chomelix, le 21 novembre 2022

Extrait certifié conforme  
Le Maire



*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 21 novembre 2022*